



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHU, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

Etaient absents :

M. VOGLIMACCI, Adjoint au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre

Délibération N°2017/ 215

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien à la ville d' Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement inscrits dans le programme de requalification de l'avenue Beverini-Vico.

M. le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio va faire procéder à la réalisation de travaux de requalification de voiries et d'aménagements hydrauliques de l'Avenue BEVERINI-VICO.

A cet effet, La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a souhaité confier à la Ville d'Ajaccio la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour ces travaux qui s'inscrivent pleinement dans le cadre programme de requalification de l'avenue BEVERINI-VICO.

L'enveloppe financière des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'équipements connexes s'élève à 271 625 €HT (298 787.5 € TTC), elle se décompose comme suit :

- Eau potable:
 - 45 400 €HT (soit 49 940 € TTC)
- Assainissement:
 - 226 225 €HT (soit 248 847.5 €TTC)

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prendra en charge 100% du montant estimé des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement.

Les paiements effectués par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, des travaux susmentionnés, tiendront compte de l'actualisation des prix. Les paiements, des travaux susmentionnés, se feront aussi toutes taxes comprises.

Ainsi, toute modification de cette enveloppe ne pourra se faire qu'après l'accord exprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'Avenue BEVERINI- VICO.
- A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Christian BALZANO, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant, que ces travaux s'inscrivent pleinement dans le cadre programme de requalification de l'avenue BEVERINI.

AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'Avenue BEVERINI-VICO.

A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017
Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Page 3 sur 3

